



# Passer sa retraite à l'étranger : posez-vous les bonnes questions !

 19/07/2018

En 2016, environ 10 % des retraités français (1,16 million) percevaient une pension de retraite à l'étranger\*.

Les Français sont de plus en plus séduits par la perspective de partir vivre à l'étranger au moment de leur retraite. Mais avant de vous installer à l'étranger pour profiter de votre retraite, soyez attentif aux conditions dans lesquelles vous vivrez une fois sur place. Pour pouvoir vivre pleinement et sereinement sa retraite à l'étranger, clarifier un certain nombre de points avant de partir est important.

\* Source : l'Assurance vieillesse.

## La qualité et le coût de la vie

### La situation géographique

Vous aurez peut-être envie de recevoir votre famille et éventuellement de revenir de temps en temps en France. Si vous ne voulez pas être coupé de vos proches, ne choisissez pas une destination trop éloignée. Même si, pour certains retraités ayant des origines hors de France, le départ à l'étranger peut justement être motivé par le désir de retrouver le reste de sa famille.

### Le climat

Pas de surprise, les pays les plus populaires parmi les retraités sont plus ensoleillés que la France ([Portugal](#), [Maroc](#), [Indonésie](#), etc.).

### Le coût de la vie

Dans les pays privilégiés par les retraités français, le coût de la vie est inférieur à celui de la France. Il vous sera par exemple possible d'acquérir un bien immobilier moins cher qu'en France. Mais attention cependant ! Au-delà du coût d'acquisition du bien, d'autres paramètres sont à prendre en compte et il vous faudra vous renseigner au préalable sur les conditions d'achat spécifiques du pays dans lequel vous vous installerez.

## Le lien social

Pensez à vous renseigner sur la présence d'associations qui pourront vous aider à vous installer et/ou à acquérir éventuellement quelques notions de la langue du pays. De même, la présence d'une communauté de retraités français sur place est parfois utile pour éviter de se sentir isolé.

Nous vous conseillons de tester le pays que vous avez choisi en conditions réelles, c'est-à-dire de vous y rendre, peut-être à plusieurs reprises et à des périodes différentes, pour être sûr de votre choix.

## Prendre en compte la fiscalité

Votre pension de retraite sera soumise à l'impôt. Selon votre situation, vous pourrez être amené à payer l'impôt sur le revenu en France, dans le pays d'accueil ou, dans certains cas, dans les 2 ! Les modalités d'imposition dépendent notamment de l'existence ou non d'une convention entre la France et le pays d'accueil.

Pensez donc à vérifier s'il existe une convention entre [votre pays de destination et la France](#).

## La protection sociale

Les retraités expatriés peuvent continuer à bénéficier de la Sécurité sociale française en adhérant à la Caisse des Français de l'étranger (CFE). Cela vous permet d'être remboursé de vos frais à l'étranger et pendant vos séjours en France sur la base des tarifs de la Sécurité sociale. Cependant, selon le pays dans lequel vous vous installerez, il vous faudra peut-être adhérer aussi au régime local d'assurance maladie.

Pour la mutuelle, vous avez le choix entre une mutuelle française et une mutuelle locale. Pensez à vérifier que la mutuelle française prenne effectivement en charge les soins sur place. En cas de problème de santé plus grave nécessitant un rapatriement, souscrire à une assurance rapatriement peut également s'avérer utile.

## Le régime matrimonial

Que vous soyez marié ou non, renseignez-vous sur les impacts que cela peut avoir dans votre futur pays de résidence.

Les couples qui n'ont pas fait de contrat de mariage peuvent être soumis aux dispositions du régime légal du pays dans lequel ils se marient (la communauté légale réduite aux acquêts pour la France). Si vous comptez vous marier sur place, renseignez-vous sur le régime matrimonial du pays dans lequel vous habiterez. Ce choix peut être décisif au moment d'un divorce ou d'une succession.

## La préparation de votre succession

Depuis 2015, c'est le lieu de la résidence habituelle du défunt au moment de son décès qui détermine la loi applicable en la matière. Sauf si celui-ci choisit, par testament déposé auprès de son notaire, de faire régler sa succession par le pays dont il a la nationalité. Il est donc important de bien s'informer avant de partir sur les règles de succession du pays dans lequel vous allez vous installer. Nous vous conseillons de prendre conseil auprès d'un professionnel des droits de la famille.

## Les placements financiers

Si vous détenez des produits financiers en France, renseignez-vous auprès de votre banquier ou de votre assureur. Certains livrets d'épargne sont par exemple conditionnés à une résidence fiscale en France. Ils doivent donc être clôturés avant le départ.

Et enfin, pensez à **prévoir un éventuel retour** en France. En effet, après 80 ans, beaucoup de retraités choisissent de revenir dans leur pays d'origine.

## Les démarches pour percevoir votre pension de retraite

Avant de partir, vous devez informer de votre départ toutes vos caisses de retraite (de base et complémentaire) et leur communiquer votre nouvelle adresse ainsi que vos nouvelles coordonnées bancaires.

Le versement de votre pension de retraite sera ensuite conditionné à la remise d'un « certificat de vie » à fournir à vos caisses de retraite tous les ans. En l'absence de ce document, le versement de votre pension sera suspendu.

En savoir plus sur [les démarches administratives pour passer sa retraite à l'étranger](#).